

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI U TRASFIRIMENTU DI U SBANDONU
STRADALI DI L'ANZIANA RD 757 À U DUMINIU
STRADALI CUMUNALI DI LIVESI**

**APPROBATION DU TRANSFERT DU DELAISSE ROUTIER
DE L'EX RD 757 DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE
LIVESI**

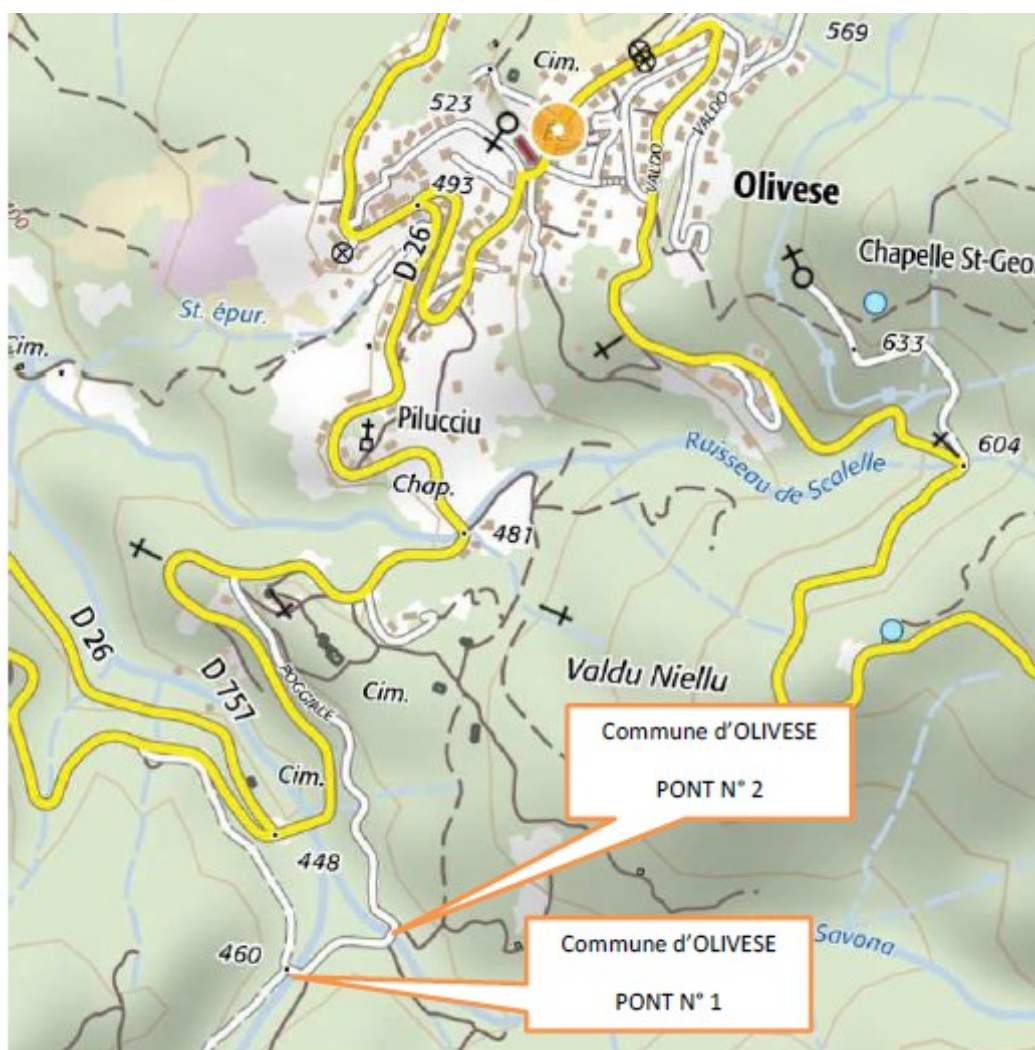
COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le déclassement d'une section du délaissé routier de la route dite d'I Pughjali (ex. RD 757), en vue de son reclassement dans le domaine public routier communal de Livesi.

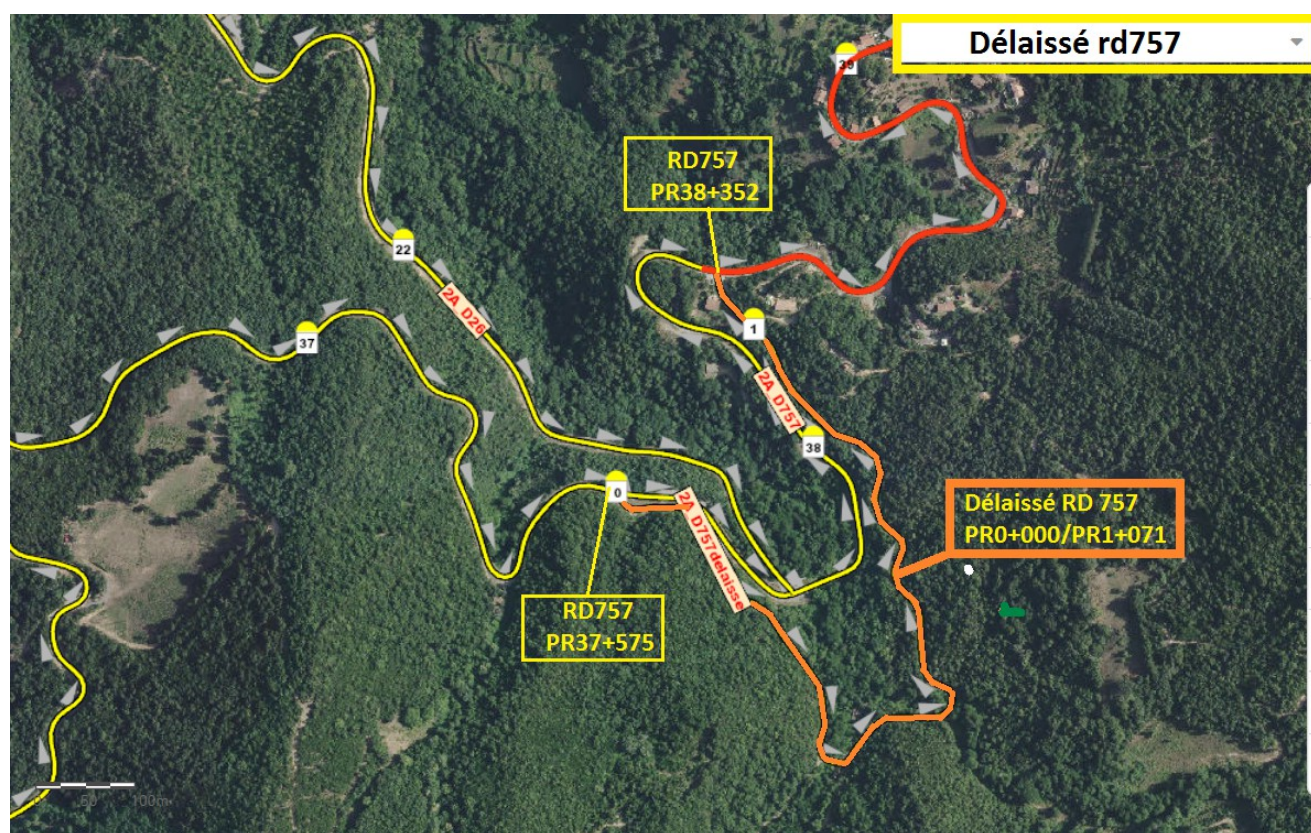
Contexte

La Collectivité de Corse a prévu le confortement de deux ponts sis sur l'emprise du délaissé routier de l'ex. RD 757 sur le territoire de la commune de Livesi.



Transfert du délaissé routier

Il est proposé de transférer à la commune de Livesi, à l'issue de la réalisation des travaux de confortement des ouvrages, un délaissé routier d'une longueur de 1071 ml et d'une largeur moyenne de 4 ml, tel qu'apparaissant en orange sur le plan ci-après :



La section de délaissé qu'il est proposé de transférer s'étend de la maison Giacometti (parcelle cadastrée n° C837) au carrefour des ex. RD 26 et 757.

Le transfert sera effectif dès la réception des travaux de confortement des deux ponts en maçonnerie.

Par délibération n° 35-2020 en date du 18 août 2020, la commune de Livesi a approuvé le classement dudit délaissé dans la voirie communale.

En conclusion, il vous est proposé :

- D'approuver le déclassement du délaissé routier de l'ex. RD 757 d'une longueur de 1071 ml aux fins de reclassement dans le domaine public routier

de la commune de Livesi.

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement, tel que joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.